

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 400/2024	OBJET : Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal
Date de la convocation : 03/04/2024	Membres présents : MM. Jean-Paul MUNNIER, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU Dominique THIEBAULT, Olivier DALON, Pierre CHARITÉ, Jean-Pierre CUGNEZ, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Alain CLÉMENT, Christiane MONA, Christophe CHARLES, Pascal GAUTHIER, Séverine COENART, Christian DRIANO, Josette NICOLET, Jean-Christophe OCHIER.
Date de la séance : 09/04/2024	
Présidence de séance : Jean-Paul MUNNIER, Maire	
Secrétaire de séance : David LOYSEAU	
Membres en exercice : 29	Membres absents excusés :
Membres présents : 19	Mme Majda CHETTAT BENATTABOU donne pouvoir à M. Olivier DALON
Membres représentés : 6	Mme Marie-Andrée WACOGNE donne pouvoir à Mme Christiane MONA
Membres absents : 4	Mme Zahia LAZAAL donne pouvoir à M. Alain CLÉMENT
	Mme Nadia LAKHDER donne pouvoir à M. Pierre CHARITÉ
	Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER
	M. Saïd NOUNA donne pouvoir à M. Robert GRILLON
	Membres absents non excusés :
	Mme Jacinthe NUNHOLD
	M. Ismaël BOUDJEKADA
	M. Laurent VIEILLE
	Mme Yasmina TABECHE
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 11/04/2024 et de sa publication le 11/04/2024	
Conformément à l'article L 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 09/04/2024 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 11/04/2024	

Le Maire :

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

Décision du Maire N° 04/2024 du 04/03/2024 visée par la Préfecture le 05/03/2024

Objet : Avenant n°2 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°11 Carrelage / Faïence – Entreprise MACCANIN PERE ET FILS sise 2 rue des roses – BP 10087 – 70303 LUXEUIL-LES-BAINS

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°13/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°11 Carrelage / Faïence du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise MACCANIN Père et Fils sise 2 rue des roses – BP 10087 – 70303 LUXEUIL LES BAINS, pour un montant de 39 716,96 € HT (47 660,36 € TTC) ;

Vu la décision n°04/2023 en date du 15 mars 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 15 mars 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de – 2 200,00 € HT (– 2 640,00 € TTC) portant le marché à 37 516,96 € HT (45 020,35 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de + 7 127,31 € HT (+ 8 552,77 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise MACCANIN Père et Fils de 37 516,96 € HT (45 020,35 € TTC) à 44 644,27 € HT (53 573,12 € TTC), soit + 12,41 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prises par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Le Maire,
Jean POUMONNIER.



Le secrétaire de séance,
David LOYSEAU.

